

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Daniel GARNIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Présents : M. Daniel GARNIER, M. Stéphane PIVETEAU, M. Daniel MOULIN, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Bruno BERTHELOT, M. Damien LE BRESTEC, M. Gaëtan BELLEIL, Mme Florence BEZIER, Mme Sylvie BLANDIN, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Marina JULIENNE, Mme Dominique LE GALL, M. Michel PAGEAU, Mme Marie RAFFIN.

Absents : Mme Sabine DESMARES (excusée), M. Mathieu HERVOUET (excusé), Mme Sandrine NIEL (excusée), Mme Nathalie TRUIN (excusée), Mme Katia VAUMOURIN-TANOE (excusée).

Pouvoirs : Mme Nathalie TRUIN à Mme Jacqueline LE TEXIER, Mme Sandrine NIEL à M. Benoît DESORMEAUX.

Mme Marina JULIENNE a été désignée secrétaire de séance.

16 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

**Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (A/B/C) (articles 3 1° ; 3 2°) - Recrutement pour l'encadrement de la pause méridienne des élèves et la distribution du bulletin municipal pour l'année scolaire 2025-2026**

Monsieur Daniel GARNIER, Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du service de la restauration scolaire, organisé par la Commune. Il précise que les trois volets d'intervention de la Commune pendant la pause méridienne des élèves concernent : l'accompagnement des élèves entre les écoles et la salle du restaurant scolaire, la prise en charge des enfants pendant le repas, la surveillance des élèves sur la cour de récréation de l'école publique Louis Cadoret.

Compte tenu de l'effectif concerné pour l'ensemble des missions citées ci-dessus, il indique que la Commune a recours, depuis plusieurs années, à des personnels supplémentaires. Il constate néanmoins que le niveau des effectifs sera de l'ordre de 190 enfants par midi pour cette nouvelle année scolaire 2025-2026. Il ajoute par ailleurs que les agents titulaires de la fonction publique territoriale ne postulent pas sur des postes à temps non complet comportant si peu d'heures annualisées.

En conséquence, ce constat justifie le recours au recrutement de trois agents supplémentaires, pour compléter l'équipe d'encadrement de la pause méridienne.

Il est aussi nécessaire de maintenir le recours au recrutement d'un quatrième agent pour la période de septembre 2025 à juillet 2026 inclus, pour continuer d'assurer la mission de distribution du bulletin d'informations municipales sur le territoire communal (6 à 10 sur la période).

20252107-05



Monsieur le Maire propose ainsi le recours à l'intervention de trois agents recrutés pour la prochaine année scolaire (2025-2026) pour compléter l'équipe d'agents d'encadrement de la pause méridienne et un agent pour la distribution du bulletin municipal ; en faisant application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°), et du décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Les modalités de ces recrutements seront celles d'un contrat de droit public à durée déterminée.

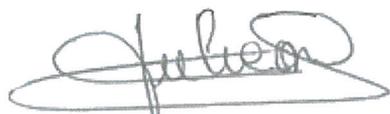
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de recruter deux agents dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour compléter l'effectif du personnel municipal affecté à la prise en charge de la pause méridienne des élèves mouzeillais. Le temps de travail de ces agents est fixé à 1 heures 83 par jour en période scolaire (peut s'ajouter des heures de réunions, concertations, préparations), soit un volume de 290 heures annualisé par agent. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération de ces agents sera fixée en référence au traitement de la fonction publique territoriale, sur la base du grade d'adjoint territorial d'animation échelon 5 pour l'un et échelon 1 pour les deux autres. Le régime indemnitaire instauré dans la collectivité sera applicable ;
- **AJOUTE** que ces trois contrats de droit public prendront effet le 28 août 2025 et s'achèveront au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 ;
- **APPROUVE** le fait de recruter un autre agent pour lui confier la mission de distribution du bulletin d'informations municipales sur le territoire communal, de septembre 2025 à juillet 2026 inclus, pour un temps de travail forfaitisé à 10 heures par distribution du bulletin municipal ; soit un volume maximum de 100 heures annualisées. La rémunération de cet agent sera fixée en référence au traitement de la fonction publique territoriale, sur la base du grade d'adjoint technique territorial échelon 1. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. Le régime indemnitaire instauré dans la collectivité sera applicable ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

---

Publié le 23/07/2025

La secrétaire de séance,  
Marina JULIENNE



Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Stéphane PIVETEAU



20252107-05

